



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLEMI

Le centre pour l'éducation
aux médias et à l'information

Cyberviolences et réseaux sociaux ; *gestion de crise et prévention*

CLEMI DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

Novembre 2023



Coordination éditoriale et contenus rédactionnels :

Isabelle Martin,
référente et déléguée académiques du CLEMI Bordeaux

Conception visuels signalement plateformes sociales :

Jean-Charles Bouniol,
formateur associé CLEMI Bordeaux

Validation et contribution aux contenus juridiques :

Géraldine Léglise,
*direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (DCVSAJ)
de l'académie de Bordeaux*

Photo de la couverture : WORRALL Robin. *Persona in possesso di telefono nero*.
[En ligne]. Unsplash, 2018.
<https://unsplash.com/fr/photos/FPt10LXK0cg>

Préambule



Les réseaux sociaux n'ont pas attendu le numérique pour exister. Depuis que les individus se sont organisés pour se répartir les tâches quotidiennes et pour pratiquer ensemble des activités, ils ont constitué des réseaux sociaux : la famille, les amis, les collègues, les associations et communautés forment réseaux. Il y a donc abus de langage à parler de réseaux sociaux pour désigner uniquement les plateformes numériques, car ces réseaux sociaux originels continuent d'exister, même si leur fonctionnement a été profondément modifié par la technique.

VIALON Philippe et GARDÈRE Élizabeth.
Médias dits sociaux ou médias dissociants. Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2020.



GÉNÉRATION Z OU ALPHA* ET RÉSEAUX SOCIAUX EN 2023

CHEZ LES 16-25 ANS

L'enquête *Parole aux Jeunes* de Diploméo (publiée le 22 mai 2023)**,
révèle que **les réseaux sociaux les plus utilisés** sont :

1. Instagram (82%)
2. Snapchat (74%)
3. Facebook (54%)

Les messageries instantanées:

1. Whatsapp (80%)
2. Instagram (72%)
3. Snapchat (70%)

Instagram garde sa position de leader, suivi de très près par Snapchat.

Le temps passé sur écran est en hausse : 37% y passent moins de deux heures par jour, 45% entre 3 et 5 heures et 18% plus de 5 heures.

Les jeunes déclarent différents types d'usages : partager et échanger avec ses amis, passer le temps, se détendre, suivre l'actualité, travailler...

CHEZ LES 11-14 ANS

(enquête février 2022 Génération numérique***)

Le trio gagnant :

1. Snapchat (76%)
2. YouTube (75%)
3. TikTok (63%)

TikTok continue sa progression fulgurante et entre pour la première fois dans le top 3. Il vient de passer à 63% dans cette tranche d'âge (38% en 2021).

CHEZ LES 15-18 ANS

1. Instagram (85%)
2. YouTube (78%)
3. Snapchat (73%)



* Génération Z (nés entre 1997 et 2012) et génération Alpha (nés à partir de 2010 selon Mark McCrindle, consultant et chercheur australien en sciences sociales).

** Enquête « Parole de jeunes » de Diploméo sur les pratiques des 16-25 ans (2023). [En ligne]
Disponible sur : https://diplomeo.com/actualite-sondage_reseaux_sociaux_jeunes_2023

*** Enquête « Les pratiques numériques des 11-18 ans » de Génération numérique (2022). [En ligne]
Disponible sur : https://asso-generationnumerique.fr/enquetes#tab_lespratiquesnumeriques/

Consultez les enquêtes les plus récentes selon votre public sur :
<https://www.pearltrees.com/clemibx/enquetes-chiffres-relatifs/id42735955>

*20% des 8-18 ans auraient été confrontés en moyenne à une situation de cyberharcèlement (14% en primaire, 21% en collège, et 25% au lycée). 14% répondent «Oui» quand on leur demande s'ils ont été cyber-harcelés (en utilisant ce mot). 17% répondent «Oui, cela m'est arrivé» quand on leur montre une liste de situations de cyber-harcèlement (sans utiliser ce mot).
Profil des victimes : 13 ans en moyenne et majoritairement des filles.*



Enquête « Le cyber-harcèlement des jeunes » réalisé par l'Institut Audirep pour la Caisse d'Épargne et l'association e-Enfance - 3018 (2021). [En ligne].

Disponible sur : https://www.e-enfance.org/wp-content/uploads/2021/10/Infographie_Caisse-Epargne-e-Enfance-2021.pdf
[Consulté en octobre 2023]

DES USAGES TRÈS DÉVELOPPÉS ET PARFOIS DES DÉRIVES

Les contenus problématiques publiés sur les réseaux sociaux peuvent revêtir diverses formes :

- ✓ Texte (publication, commentaire)
- ✓ Image fixe (photographie, dessin, caricature)
- ✓ Photomontage viral ou « mème » (« images créées de toutes pièces ou transformées de manière parodique, les mèmes sont largement diffusés sur le Web. Qu'ils soient réussis ou non, leur fabricant a l'ambition de leur viralité. »)
JOST François. « Comment les mèmes deviennent viraux ». Études. Mai 2023, p. 97-106.
- ✓ Image animée (vidéo)

Ces contenus peuvent être publiés avec différentes motivations :

- ✓ Naïveté
- ✓ Bêtise
- ✓ Culture du LOL (« laughing out loud » qui signifie « mort de rire » et qui incite souvent à tout tourner en dérision, sans penser aux conséquences)
- ✓ Méconnaissance des usages et des textes de lois
- ✓ Processus de cyberdérive, de cyberviolence voire de cyberharcèlement ou de cybersexisme

Égocentrisme de l'enfant ou du jeune ; interposition de l'écran qui favorise l'expression de sentiments intimes en lignes et sentiment d'impunité qui exacerbent l'expression de pulsions non socialement maîtrisées selon la pédopsychiatre Nicole Catheline.

Il est important de savoir reconnaître et nommer ces cyberdérives :

- ✓ Violence **verbale** (insulte, moquerie, menace, rumeur, diffamation)
- ✓ Violence à **caractère sexuel** (divulgarion images intimes, revenge porn)
- ✓ Violence **discriminatoire** : sexiste, homophobe, LGBTphobe, raciste, liée à l'apparence (body shaming)
- ✓ Violence **physique** (happy slapping : violence physique filmée et diffusée en ligne)
- ✓ Violence à **répétition** (cyberharcèlement)
- ✓ Violence **par l'effacement en ligne** (ghosting)



Des glossaires et typologies des cyberviolences existent en ligne :

Article « Les cyberviolences : qu'est-ce que c'est ? » du site Internet sans crainte. [En ligne] Disponible sur : <https://www.internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcèlement-2/conseils/les-cyberviolences-quest-ce-que-cest>

Glossaire du carnet de recherche « Cyberviolence & Cyberharcèlement » de Bérengère Stassin, Maîtresse de conférence en Sciences de l'Information et de la Communication et membre de Centre de recherche sur les médiations (CREM) à l'université de Lorraine [En ligne]
Disponible sur : <https://eviolence.hypotheses.org/glossaire>



SIGNALEMENT SUR FACEBOOK



CLEMI Bordeaux

805 J'aime · 848 followers

J'aime déjà

Envoyer un message

Signaler une page ou un profil

⚠ Trouver de l'aide ou signaler

👤 Bloquer

👥 Inviter des amis

👤 Suivre

Mentions Avis Abonnements Photos Plus ▾

Publications

Filtres

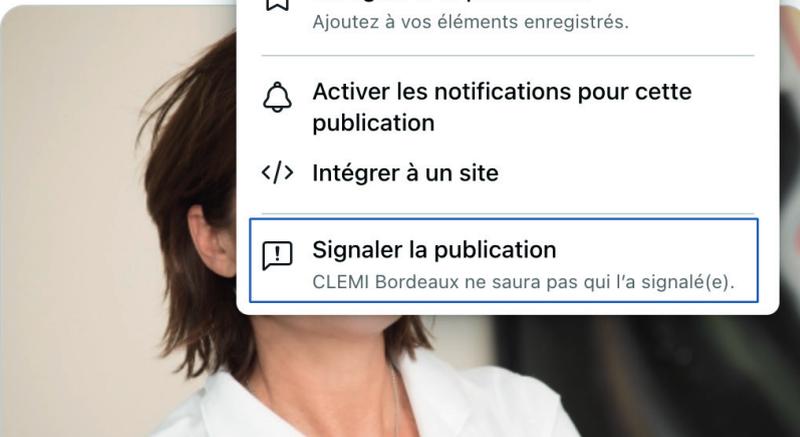
Publications

Filtres



CLEMI Bordeaux
21 septembre, 0

Intervention de Natha
données d'Education,
perfectionnement du
Bordeaux



Signaler une publication

📄 Gérer la publication

Ouvrez Meta Business Suite pour gérer cette publication en tant que CLEMI Bordeaux.

🔖 Enregistrer la publication

Ajoutez à vos éléments enregistrés.

🔔 Activer les notifications pour cette publication

</> Intégrer à un site

⚠ Signaler la publication

CLEMI Bordeaux ne saura pas qui l'a signalé(e).

comité d'Ethique pour les
orientation et de
SIV mercredi 27/09 à

Pour signaler une publication ou un élément visuel, la procédure sera identique. Commencez par trouver le bouton (⋮)

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR X (EX TWITTER)

The screenshot displays the X (Twitter) interface. At the top, there's a navigation bar with icons for home, search, and profile. The main content area shows a profile page for a user with 12,1k posts. The profile picture is a building with the word 'INFORMATION' on it. Below the profile picture, there are several options: 'Désactiver les reposts', 'Voir les sujets', 'Ajouter @clemibordeaux à des Listes/le retirer de Listes', 'Voir les listes', 'Copier le lien du profil', 'Masquer @clemibordeaux', 'Supprimer cet abonné', 'Bloquer @clemibordeaux', and 'Signaler @clemibordeaux'. A blue callout box labeled 'Signaler un compte' points to the three-dot menu icon in the top right corner of the profile section. Below the profile information, there are tabs for 'Posts' and 'Réponses'. A post by @LeCLEMI is visible, with a blue callout box labeled 'Signaler un post' pointing to the three-dot menu icon in the top right corner of the post. A second callout box points to the 'Signaler post' option in the menu for the post.

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



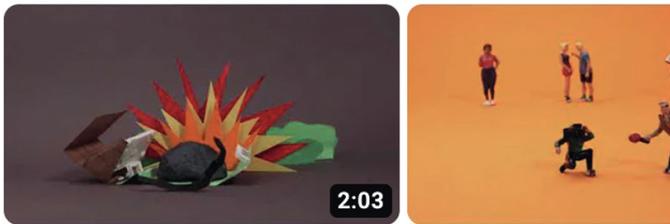
SIGNALEMENT SUR YOUTUBE

CLEMI S'abonner
 @lecllemi 2,86 k abonnés 103 vidéos
 Compte officiel du CLEMI, organisme chargé de l'éducati... >

Signaler une chaîne

< COMMUNAUTÉ CHAÎNES **À PROPOS** 🔍 >

Les Clés des Médias ▶ Tout lire



À PROPOS 🔍 >

Statistiques

Actif depuis le 13 avr. 2016

491 919 vues

🚩 ➔

- Masquer l'utilisateur sur ma chaîne
- Signaler l'illustration de la chaîne
- Signaler la photo de profil
- Signaler l'utilisateur



Signaler une vidéo

... à l'information

👍 J'aime 🗨️ Partager ⋮

- ↓ Télécharger
- ≡ Enregistrer
- 🚩 Signaler
- 📄 Afficher la transcription

- ↓ Télécharger
- ≡ Enregistrer
- 🚩 Signaler
- 📄 Afficher la transcription

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR INSTAGRAM

10:46

Signaler un profil

 **31** Publications **183** Followers **331** Suivi(e)s

Clemibordeaux
Compte officiel du Clemi de l'académie de Bordeaux, éducation aux médias, esprit critique, formations, ressources
www.ac-bordeaux.fr/clemi-education-aux...

Suivi(e) par  **imartindaemi et 3 autres personnes**

Suivi(e) v Écrire +

10:48

Signaler un post

 **clemibordeaux**
Centre Nelson Paillou



Aimé par  **monsieur_v_ et 6 autres personnes**

clemibordeaux Journée #40ansCLEMIEnsemble dans les

10:46

clemibordeaux

 **31** Publications **183** Followers **331** Suivi(e)s

Clemibordeaux
Compte officiel du Clemi de l'académie de Bordeaux, éducation aux médias, esprit critique, formations, ressources

Restreindre

Bloquer

Signaler

À propos de ce compte

Voir l'activité partagée

Masquer votre story

Retirer follower

Copier l'URL du profil

Partager ce profil

Code QR

Annuler

clemibordeaux Journée #40ansCLEMIEnsemble dans les

Partager Lien Enregistrer Code QR

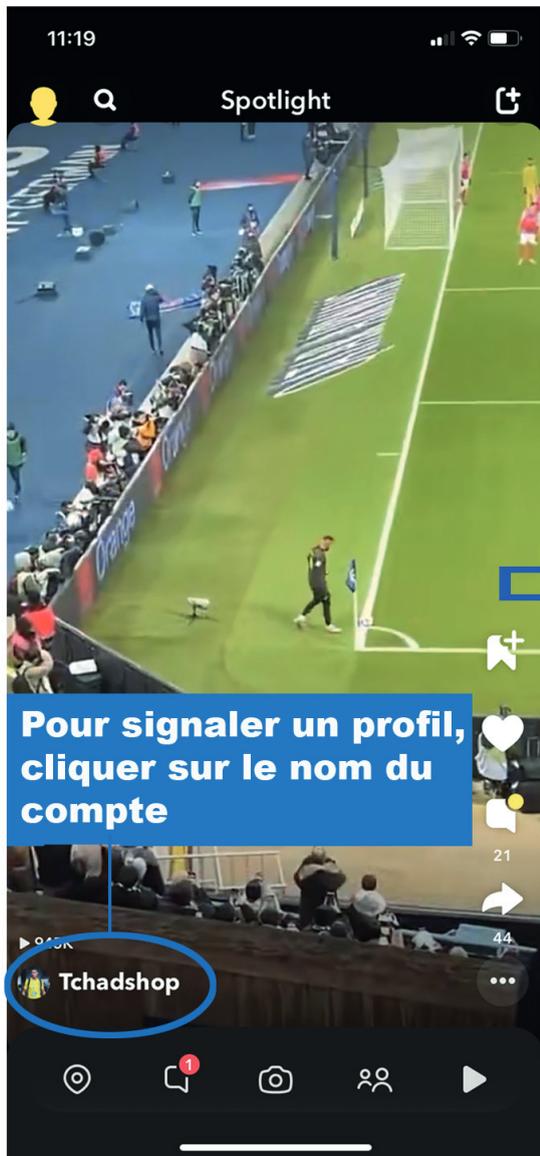
À propos de ce compte

Signaler

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.

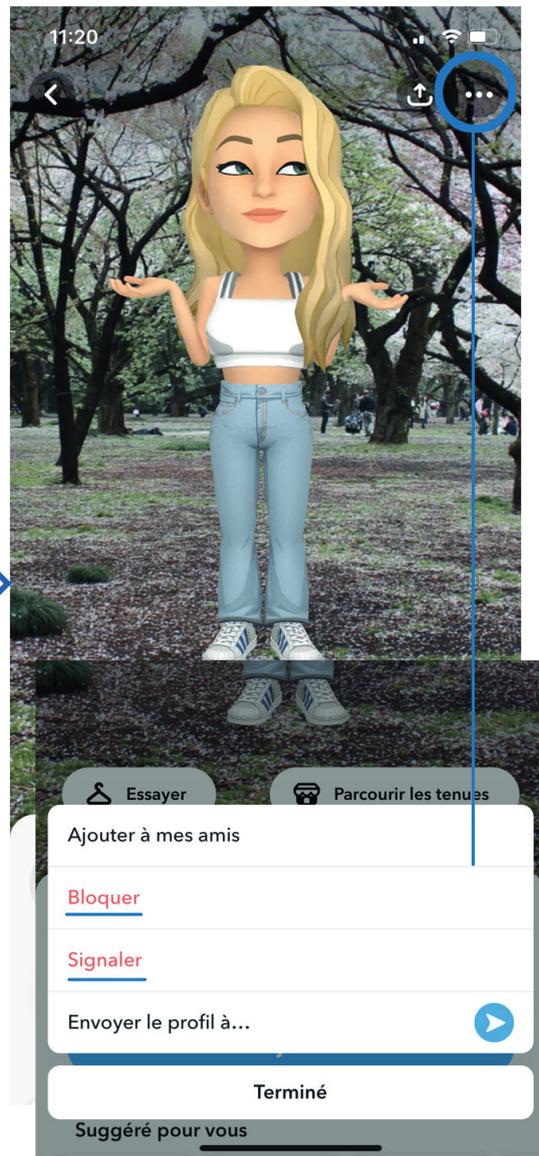
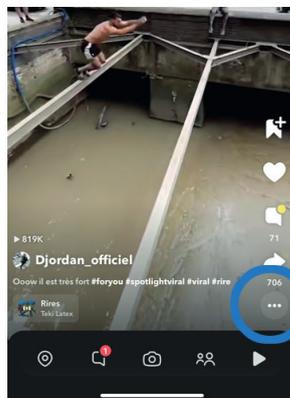


SIGNALEMENT SUR SNAPCHAT



Pour signaler un profil, cliquer sur le nom du compte

Pour signaler un snap ou une story



Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR TIKTOK

11:24

552 Suivis | 202 Followers | 2572 J'aime

Ajout perso

Suivis | Message

Amis uniquement

2022-8-15

#pyf #trend @gaaarance_12 @paolo_cp0 @antoine_mnr_ @theo.parage @m... plus

Accueil | Amis | Boîte de réception | Profil

Signaler un compte

Partager sur

WhatsApp | SMS | Messenger | Snapchat Chats | Instagram Direct | Copier le lien

Signaler | Bloquer | Supprimer ce follower | Envoyer message | Code QR

Signaler un contenu

Signaler une vidéo

1. Appuie sur l'icône « Partager » en bas à droite de la page de visionnage de la vidéo.
2. Appuie sur le bouton Signaler.
3. Suis les instructions affichées à l'écran.

Signaler un commentaire

1. Appuie longuement sur le commentaire que tu souhaites signaler.
2. Appuie sur « Signaler ».
3. Suis les instructions affichées à l'écran.

Signaler une session LIVE

1. Va sur le LIVE que tu souhaites signaler.
2. Appuie sur l'icône « Partager ».
3. Appuie sur « Signaler ».
4. Suis les instructions affichées à l'écran.

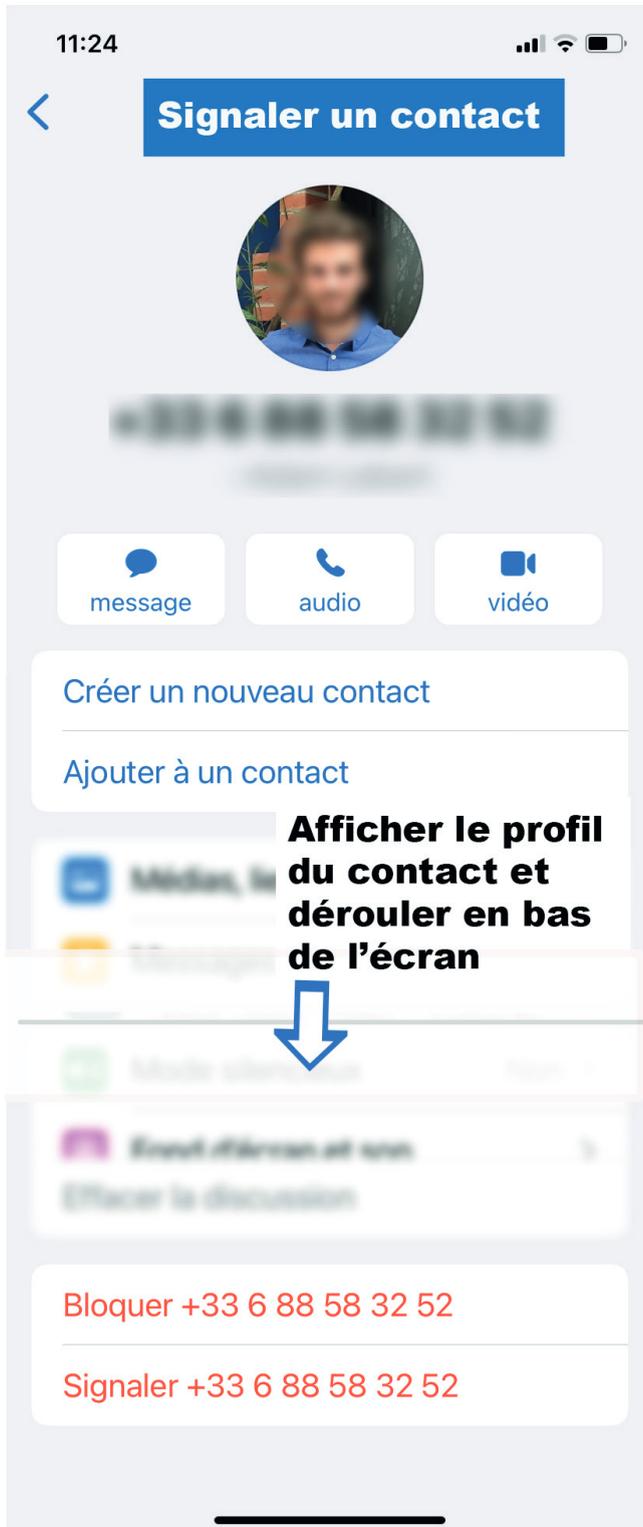
Signaler un message

1. Appuie sur l'icône « ... » en haut à droite de la page du message.
2. Appuie sur le bouton « Signaler ».
3. Suis les instructions affichées à l'écran.

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



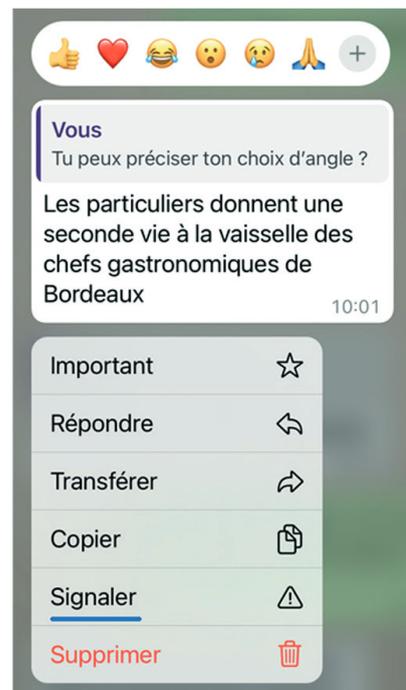
SIGNALEMENT SUR WHATSAPP



Signaler un message



Appui maintenu sur le message



Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.

PARTIE 2

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE DE PRÉVENTION

AXE 1 :

CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LA LÉGISLATION

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au lycée, on peut s'appuyer sur les textes relatifs à l'expression lycéenne :

Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010

« Responsabilité et engagement des lycéens » 1-C - La liberté d'expression



La liberté d'expression est garantie par l'exercice de plusieurs droits, notamment le droit de publication et le droit d'affichage. L'usage des technologies de l'information et de la communication ont contribué à élargir ces droits.

✔ Droit de publication

Le droit de publication reconnu aux lycéens participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées. L'article R 511-8 du code de l'Éducation dispose que les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées, modifiée par la circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002 rappelle que ce droit peut s'exercer sans autorisation, ni contrôle préalable du chef d'établissement.

Le responsable de la publication lycéenne sur un réseau social peut être un élève majeur voire mineur avec autorisation de ses responsables légaux. Toutefois, les écrits et images ne doivent présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire, ni porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public sous peine de mise en œuvre du régime de responsabilité civile et pénale.

La Convention internationale des droits de l'enfant (entrée en vigueur en France le 6 septembre 1990).



Article 13 :

1. *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. [...]*
2. *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :*
 - au respect des droits ou de la réputation d'autrui
 - à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

LES RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE DÉRIVES

✓ L'injure et la diffamation

Définies par la Loi relative à la liberté de la presse du 29 juillet 1881 :

Aux termes de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, « **toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.** »

Ce même article propose une définition de la diffamation : « **toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé** ».

✓ Les atteintes portées à la vie privée

Le droit au respect de la vie privée implique le respect du droit à l'image (protégés par l'article 9 du code civil). **Chaque prise de vue d'une personne est soumise au recueil préalable de son consentement.**

Attention, le consentement ne peut être donné que de manière ponctuelle, en vue d'une publication particulière qui est à préciser sur l'autorisation et en aucun cas pour l'année scolaire.

En savoir plus sur <https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

Dans le cas d'une prise de vue non consentie, la personne concernée dispose d'un motif légitime pour déposer plainte.

✓ Le harcèlement

Depuis la [loi n° 2022-299 du 2 mars 2022](#) visant à combattre le harcèlement scolaire, le harcèlement scolaire, y compris mené sur internet, est un délit passible de sanctions pénales.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et une amende de 30 000 euros pour les harceleurs.

✓ Les violences sexistes et sexuelles

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes liste différentes dérives passibles de sanctions :

- les propositions sexuelles faites par un majeur à un mineur au moyen de communications électroniques (article 227-22-1 du code pénal)
- le fait de fixer, enregistrer, ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur en vue de sa diffusion lorsque cette image ou cette représentation a un caractère pornographique (article 227-23 du code pénal)
- le fait, soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur (article 227-24 du code pénal)
- le fait de perpétrer des violences, y compris le harcèlement sexuel, et d'enregistrer des images et de les diffuser (« happy slapping » - article 222-33-3 du code pénal).

La loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique fait quant à elle des actes de cyberviolence à caractère sexuel un délit. Toute diffusion de « paroles » ou « d'images présentant un caractère sexuel » sans l'accord de la personne concernée est passible de deux ans de prison et 60.000 euros d'amende.

La loi rappelle également que le fait d'accepter de faire des photos, un film ou un enregistrement à caractère sexuel ne signifie pas que la personne consent implicitement à leur publication (« revenge porn » - article 226-2-1 du code pénal)

✓ La diffusion de la haine en ligne

Loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet dite loi Avia (n° 2020-766 du 24 juin 2020) : autorégulation des plateformes sociales sous contrôle de l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). En savoir plus sur : <https://www.arcom.fr/nos-missions/regulation-des-plateformes-en-ligne-et-reseaux-sociaux>

Suite à l'assassinat de Samuel Paty, la **loi confortant le respect des principes de la République** (loi n°2021-1109 du 24 août 2021) insère un nouvel article dans le code pénal :

Article 223-1-1 : « **Le fait de révéler, de diffuser ou de transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer ou d'exposer les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.** »

LA MAJORITÉ NUMÉRIQUE

La loi n°2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne poursuit deux objectifs majeurs :

- les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent désormais plus s'inscrire sur un réseau social sans l'accord de leurs représentants légaux
- les réseaux sociaux sont tenus de fournir, aux autorités en charge de l'enquête, les éléments relatifs aux cas de cyberharcèlement dans un délai de 10 jours (ou de 8 heures dans le cas de risque imminent d'atteinte grave aux personnes).

✓ Code civil et respect de la vie privée :

Consultez <https://www.legifrance.gouv.fr/> : sélectionnez « Droit national en vigueur », puis « Codes », « Code civil », enfin « Des droits civils (article 9) », « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

✓ Code pénal et atteintes à la personnalité :

Consultez <https://www.legifrance.gouv.fr/> : sélectionnez « Droit national en vigueur », puis « Codes », « Code pénal », enfin le Livre II, Titre II, Chapitre VI

✓ Les évolutions réglementaires

Le Règlement européen sur les Services Numériques (RSN) ou Digital Services Act (DSA) est entré en application le 25 août 2023.

Cette récente réglementation européenne vise à appliquer le principe selon lequel ce qui est illégal hors ligne est également illégal en ligne. Elle poursuit notamment les deux axes suivants :

- Les réseaux sociaux (tels que Facebook, TikTok, Instagram, Snapchat ou encore Twitter, devenu X depuis le 24 juillet 2023) doivent suspendre la fourniture de leurs services aux utilisateurs diffusant fréquemment des contenus manifestement illicites ;
- Ces mêmes réseaux doivent, dans le cadre de la nécessaire protection de la sécurité des mineurs et de la lutte contre le cyberharcèlement, faciliter le dispositif de signalement des contenus illicites sur leurs plateformes.

Actualités à suivre sur le site Toute l'Europe, dossier Les enjeux du numérique

<https://www.touteurope.eu/dossier/enjeux-numerique/>

En savoir plus sur le projet de loi «Sécuriser et Réguler l'Espace numérique»

<https://www.vie-publique.fr/loi/289345-projet-de-loi-numerique-sren>

AXE 2 :

EN FINIR AVEC LA PANIQUE MORALE ET ACCOMPAGNER LES USAGES DES RÉSEAUX SOCIAUX

« Et c'est bien le défi lancé à nos démocraties : les plateformes numériques et les réseaux sociaux nés en leur sein sont là pour durer, avec leur lot d'excès - harcèlement et désinformation - qu'il faudra bien apprendre à endiguer. S'il est absurde de les diaboliser et irréaliste de vouloir les supprimer, il est impératif en revanche d'en percer le fonctionnement »

FOTTORINO Éric. « Poser les limites ». [En ligne] Le 1 hebdo. 17 février 2021, n°334. Disponible sur :

<https://le1hebdo.fr/journal/google-facebook-co-dmocratie-en-danger/334/article/poser-les-limites-4295.html>

Le sujet relatif aux usages que les jeunes (et parfois moins jeunes !) ont des réseaux sociaux est complexe à suivre car il est mouvant et recouvre des points de vue parfois contradictoires y compris dans le domaine de la recherche scientifique.

Difficile donc de s'y retrouver pour les familles des élèves et pour les personnels d'encadrement, enseignants, personnels vie scolaire, infirmières scolaires,...!

Dans tous les cas, il est essentiel de se méfier des approches diabolisantes et anxiogènes centrées sur les « dangers des écrans », comme il faut se méfier d'une approche naïve du sujet. On ne peut pas broser un panorama de ces outils d'information et de communication sans évoquer leurs limites et leurs risques : exploitation des données personnelles, enfermement dans des bulles informationnelles déterminées par notre navigation, régime de récompenses lié à l'attribution de « flammes » sur Snapchat, par exemple ou de « likes » sur Facebook, etc.

Il est important cependant de dépasser le stade de « panique morale » dans lequel se réfugient souvent les adultes (enseignants, familles, etc). Ce concept développé par Stanley Cohen, sociologue américain en 1972 et régulièrement cité par d'autres chercheurs (Hervé de Crosnier, Anne Cordier, Séverine Erhel, etc), désigne la peur disproportionnée des médias et d'une partie de la population face à la transformation induite par tout changement technologique, perçue comme un grand danger.

Parents et personnels éducatifs n'ayant pas toujours une pratique experte de ces outils de communication ne se sentent pas toujours légitimes pour aborder le sujet à la maison ou en classe. Ils tendent alors à se réfugier dans des représentations stéréotypées qui font des réseaux sociaux la cause de tous les maux. Ne pas oublier, qu'il n'y a pas si longtemps, l'écran jugé dangereux était celui de la télévision !

Anne Cordier et Séverine Erhel, dans l'introduction de l'ouvrage *Les enfants et les écrans* (voir encadré en bas de page) évoquent « une préoccupation majeure dans notre société depuis 2005 pour les effets sanitaires et sociaux des écrans sur les enfants et les adolescents ». Elles parlent d'« emballement qui peut paraître disproportionné au regard du nombre de publications scientifiques sur ce sujet » et « de discours volontiers extrêmes, radicaux dans les « solutions » proposées et problématiques quant à leurs fondements scientifiques ».

Le fait d'accompagner les usages que les élèves ont des réseaux sociaux s'inscrit dans :



☑ le socle commun de connaissances, compétences et culture (S4C)

« L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse. »

☑ le référentiel de compétences numériques (domaines 1 à 5)

<https://eduscol.education.fr/721/evaluer-et-certifier-les-competences-numeriques>

☑ de nombreux programmes disciplinaires (exemple en 4^e en français ; en enseignement de spécialité de HGGSP ; en SNT ; en français seconde Bac pro ; en EMC, etc.).

☑ les compétences du citoyen du XXI^e siècle (littératie numérique, communication, citoyenneté, etc)

☑ les compétences psychosociales (cognitives, émotionnelles et sociales).

L'école est partie prenante dans la construction d'une culture informationnelle, médiatique, numérique et citoyenne des élèves. L'impasse sur le sujet des réseaux sociaux ne peut plus être faite, ni totalement sous-traitée ou externalisée. Il faut avoir conscience de l'effet contreproductif que peuvent avoir les approches "vaccinatoires" ou ponctuelles qui donnent l'impression d'avoir agi mais qui ne modifient pas en profondeur les usages des élèves ! La clé du succès est de partir des usages des élèves et de leur permettre d'accéder à un environnement numérique maîtrisé grâce à la connaissance, à l'éducation et à la culture qu'ils en auront. [La charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numérique](#) du MENJ qui s'inscrit dans la [stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027](#) va dans ce sens et propose de faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion (axe 1), un espace de droit (axe 2) et un espace de vigilance (axe 3).

Concernant l'état de la recherche sur l'impact des réseaux sociaux sur les enfants et les adolescents, il a longtemps été difficile d'y voir clair pour le grand public, les professionnels de l'éducation et les parents tant les résultats des enquêtes menées pouvaient parfois paraître contradictoires. L'ouvrage « *Les enfants et les écrans* » change la donne. Chercheuses et chercheurs en psychologie, en sciences de l'information et de la communication, en psychiatrie, sociologie, neurosciences y interrogent dix idées reçues sur le sujet. En croisant leurs regards de spécialistes et en suivant une démarche méthodologique très rigoureuse, basée sur l'analyse d'un volume important de données (méta-analyses) et d'études indépendantes, ils permettent au lecteur d'accéder à des résultats qui « invitent à raison garder face aux peurs exprimées par les adultes et aux discours alarmistes cristallisant l'attention sur des drames effectifs ».

☑ Pour en savoir plus, et dénouer le vrai du faux, lire l'ouvrage de CORDIER Anne et ERHEL Séverine (Coord. par), *Les enfants et les écrans*. Paris, Retz, 2023.

<https://www.editions-retz.com/enrichir-sa-pedagogie/mes-connaissances-educatives/les-enfants-et-les-e-crans-9782725643816.html>

☑ Voir l'espace ressource *Usages des écrans et « experts »* du CLEMI Bordeaux :

<https://www.pearltrees.com/clemibx/usages-des-e-crans-et-experts/id27859916>



AXE 5 :

MOBILISER LES FAMILLES ET PROMOUVOIR LA CO-ÉDUCATION

Depuis 2016, le CLEMI avec l'appui de ses partenaires accompagne la communauté éducative dans toute sa diversité et consacre spécifiquement un programme d'éducation aux médias et à l'information à la famille.

La famille Tout-Écran, dispositif d'accompagnement multisupport, a pour vocation des éclairages utiles et des conseils pratiques relatifs aux usages que les jeunes et moins jeunes ont des réseaux sociaux. Les différents membres qui composent la famille peuvent ainsi échanger et dialoguer autour des usages du web de chacun.

De nombreuses ressources sont disponibles en ligne pour se documenter ou nouer le dialogue avec ses enfants sur un sujet qui est souvent générateur de tensions.

Nouvelle campagne de sensibilisation nationale « Les écrans ? Apprendre à s'en servir pour ne pas les subir ».

Cette campagne a pour objectif de sensibiliser les parents et la communauté éducative et de leur permettre d'avoir confiance dans leur capacité à parler du numérique avec leurs enfants.

✓ Première phase de communication :

- Cinq affiches thématiques autour des réseaux sociaux, de la désinformation, du cyberharcèlement...
- Une sélection de ressources variées est proposée ainsi que des informations indispensables et des clés pour aller plus loin.

✓ Seconde phase de communication :

Le kit de médiation à l'usage cette fois-ci de la communauté éducative, pour compléter les premières ressources à disposition des familles.

Cette nouvelle ressource est conçue avec des experts de l'éducation et comporte :

- ✓ 1 guide de médiation
- ✓ 4 ateliers
- ✓ 14 jeux de rôle
- ✓ 5 vidéos d'experts



Les ressources sont téléchargeables gratuitement sur le site du [CLEMI](https://www.clemi.fr).

Ouvrages pour les parents :

<https://www.clemi.fr/fr/famille/ouvrage-pour-les-parents.html>

SUIVEZ L'ACTUALITÉ
DE L'ACADÉMIE SUR

www.ac-bordeaux.fr



@AcBordeaux



**Guide à télécharger sur la page académique
« Réseaux sociaux et citoyenneté numérique »**

Réalisé par le service communication
du rectorat de l'académie de Bordeaux

Novembre 2023